

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

SEANCE DU 01 JUIN 2018

Affiché le : 08 JUIN 2018.

L'an deux mille dix-huit, le premier juin, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le vingt-huit mai deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** M. le Maire, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Hélène ESCAZAUX ayant donné procuration à M. J. Louis REDONNET.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

**Absents :** M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence la séance peut être ouverte, il annonce les pouvoirs de Mme Hélène ESCAZAUX à M. J.Louis REDONNET, de M. Mickaël JONES à M. Yves LAVAL et de M. Eric FARRUS à Mme Nathalie SANCHEZ.*

*Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité.*

*Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.*

### **1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014 et du 22 septembre 2017 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

#### **Au titre du deuxième point du texte des délégations au Maire:**

- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 60m<sup>2</sup> situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Frédéric DESCOMPS**, afin d'y exploiter un métier de Forain « manège pour enfants » avec une redevance annuelle de **2 800€**.
  
- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 100m<sup>2</sup> situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Frédéric DESCOMPS**, afin d'y exploiter un métier de Forain « Kangoo Jump trampoline » avec une redevance annuelle de **500€**.

- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour deux emplacements de 20m<sup>2</sup> situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Jean Eric CAVALLO**, afin d'y exploiter l'activité Gyropodes avec une redevance annuelle de **500€**.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

- Le contrat d'engagement passé avec **Rafael QUINTERO**, pour la prestation du 8 mai 2018, pour un montant de **300 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **La Batuc'Fanfar'Brass-band**, pour la Fête des Fleurs 2018, pour un montant de **2650 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **Magic Balmax**, pour une prestation de sculpture sur ballons en déambulatoire, qui s'est tenue le 19 mai 2018, pour un montant de **340 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **le groupe Blocadaqui**, pour la Fête des Fleurs 2018, pour un montant de **2000 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **la Banda Pena La Maquèra**, pour la Fête des Fleurs 2018, pour un montant de **1560 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **la Banda Laleu**, pour la Fête des Fleurs 2018, pour un montant de **2990 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'Orchestre « Columbia »**, pour la Fête des Fleurs 2018, pour un montant de **3556.53 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'association « La Mescla de la Masca »**, pour le groupe Brick a drac, pour le bal occitan qui a eu lieu le 17 février 2018, pour un montant de **800 €**.
- Le devis passé avec **Media Prod** pour l'achat d'espace publicitaire pour la Fêtes des Fleurs dans Toulouse Spectacle, pour un montant de **1140 €**.
- La convention de partenariat passée avec **La Ligue contre le cancer**, pour son intervention qui a eu lieu le 5 mars 2018.
- La convention passée avec **l'Association Choraltitude**, pour un concert qui s'est tenu le 12 mai 2018, pour un montant de **3980 €**.
- La convention passée avec **le Festival du Comminges**, pour un concert qui se tiendra le 31 août 2018, pour un montant de **7000 €**.
- La convention passée avec **l'Association MEGG – Cie Les Callipyges**, pour une pièce de théâtre qui s'est tenue le 16 juin 2018, pour un montant de frais de transport de **120 €**.

- La convention d'objectif passée avec l'Association « **Marbre et Arts** », pour le 17<sup>ème</sup> Festival de la Sculpture et du Marbre de Saint-Béat qui aura lieu du 6 au 28 juillet 2018.
- L'avenant n°1 au marché de procédure adaptée concernant le marché de maintenance Lot 3, Portes automatiques, portails et barrières électriques des Thermes et Lot 4, Portes automatiques, portails et barrières électriques des bâtiments communaux conclu avec **PORTIS division OTIS**. Cet avenant prévoit la poursuite de la maintenance durant 6 mois.
- L'avenant n°2 au marché de procédure adaptée concernant le marché de maintenance Lot 1, ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux et Lot 2, ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux conclu avec **OTIS**. Cet avenant prévoit la poursuite de la maintenance durant 6 mois.
- Le marché de procédure adaptée relatif à l'acquisition et la livraison de mobilier urbain, bancs et corbeilles sur le territoire de la Commune de Bagnères de Luchon avec la **Société AREA**, pour un **montant minimum de 25 240 € HT et un montant maximum de 75 720 € HT sur 3 ans**.
- Le contrat d'assurance pour l'Aérodrome avec la **REUNION AERIENNE représentée par la MMA**, le montant annuel pour 2018 étant de **2319 €**.

**Au titre du vingt-sixièmement du texte des délégations au Maire :**

- Les demandes de subvention pour la réalisation de la Fête des Fleurs 2018 auprès :
  - Du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 2000€.
  - Du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 15 250€.
  - De la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise d'un montant de 2000€.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'an deux mille dix-huit, le premier juin, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le vingt-huit mai deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** M. le Maire, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Hélène ESCAZAUX ayant donné procuration à M. J. Louis REDONNET.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

**Absentes :** Melle Pauline SARRATO, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

## **2/ PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE ET SA REPOSE SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagnères de Luchon pour les exercices 2011 et suivants.

Par courrier en date du 19 mars 2018, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a transmis son rapport d'observations définitives à la commune.

Monsieur le Maire indique aux élus que l'article L.243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que :

« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires - concomitamment à l'envoi des convocations pour l'assemblée de ce soir - du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

Monsieur le Maire indique aux élus que des recommandations ont été formulées dans ce document qui sera annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions financières, monsieur le Maire ouvre le débat.

### **Monsieur le Maire reprend et explique aux élus les observations formulées par la CRC**

#### **Débat :**

**Monsieur LADRIX indique que le document va être abondamment commenté au cours des semaines à venir.**

**Il indique que ce rapport est en phase avec ce qu'il dit en Conseil Municipal depuis 25 ans.**

**Il précise que :**

- **Concernant les Thermes et la redevance, le recours excessif de la ville de Luchon à la redevance n'est pas nouveau et a été fait sous toutes les mandatures précédentes et en particulier sous l'ère Peyrafitte.**

**Il se réjouit que le rapport ait eu deux effets positifs immédiats :**

- La stabilisation de la redevance à 500 000 €.
  - Le transfert vers le budget de la ville de la piscine Chambert.
- Concernant le pilotage des Ressources Humaines, M. LADRIX résume le rapport et se félicite que des avancées aient d'ores et déjà eu lieu en conséquence.
- Concernant les questions relatives au budget général de la ville, M. LADRIX prend acte de la présence d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).  
Monsieur LADRIX espère que le rapport sera de nature à infléchir et améliorer la politique future en matière d'investissement.

Réponse de Monsieur le Maire :

- Concernant le prélèvement de la ville par rapport aux Thermes, il y a une réalité des charges supportées par la ville pour le compte de l'établissement thermal (navette,...).  
La difficulté réside aujourd'hui essentiellement dans la nature du lien établi entre ville et établissement thermal.  
Ce système conduit à des relations problématiques puisque depuis des décennies, la ville de Luchon est la principale banque des Thermes.  
Il est nécessaire d'arriver à des relations claires et indépendantes entre Thermes et Ville.
- Sur le pilotage Ressources Humaines, oui il y a des difficultés.  
Cependant nous sommes partis de très loin, avec notamment à notre arrivée des personnels saisonniers qui travaillaient sans contrats.  
A la ville comme aux thermes, nous avons trouvé des avantages octroyés aux personnels tels que des heures supplémentaires non réalisées mais payées !  
Ces pratiques sont aujourd'hui régularisées et la gestion est beaucoup plus rigoureuse notamment avec le RIFSEEP ou avec ce que nous avons fait en anticipation de la loi au niveau des instances paritaires.

Monsieur LADRIX indique qu'il a conscience que l'évolution des statuts est une nécessité mais craint que l'on soit contraints, au regard de la situation, d'aller vers des solutions subies et non choisies.

Monsieur le Maire répond que les orientations mises en œuvre aujourd'hui avaient été identifiées par la SCET.

Dans le cadre du travail mené avec la Caisse des Dépôts et Consignations, nous entendons bien rester en position de choisir.

Pour ce qui concerne le caractère industriel et commercial des Thermes, nous allons ressaisir la DRFIP pour lui demander de revoir sa position afin d'acter qu'il s'agit bien d'un EPIC.

Il faudra cependant poursuivre l'avancée vers plus d'autonomie, un EPIC n'étant toutefois pas le modèle le plus adapté.

Arrivée de monsieur John PALACIN en séance à 21 h 38.

**Monsieur le Maire trouve tout à fait dommage le travail d'obstruction actuel sur le casino car cet outil est un atout décisif pour attirer des curistes.**

**L'emprunt pour les travaux patrimoniaux sur les Thermes Chambert devait être financé par les revenus tirés du casino par la commune mais est en l'état actuel des choses, et du fait de cette obstruction, financé par le contribuable.**

**Pendant que nous nous atermoyons localement, d'autres avancent et dans un milieu concurrentiel, ça ne joue pas en notre faveur.**

A l'issue des échanges,

Monsieur le Maire demande aux élus :

- de prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que la réponse de la commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;
- de prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune concernant les exercices 2011 et suivants.

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité,

- de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que la réponse de la commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;
- du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune concernant les exercices 2011 et suivants.

### **3 / ATTRIBUTION DE DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, suite aux élections municipales de 2014, en exécution des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T, ils lui ont donné délégation pour traiter des affaires et questions énoncées dans le corps de cet article.

Une nouvelle délibération, le 22/09/2017, modifiant les délégations données au Maire par le conseil municipal, est intervenue par la suite afin d'intégrer certaines modifications réglementaires.

D'autres possibilités étant aujourd'hui offertes par les textes, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter à nouveau les délibérations précitées.

Ainsi, l'alinéa 1 anciennement libellé de la sorte :

- « D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ».

Pourrait être libellé comme suit :

- « D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ».

Monsieur le Maire indique également aux élus qu'un alinéa 27 libellé tel que ci-après est également possible :

- « De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018, de lui donner délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code du CGCT modifié par la LOI n° 2017-257 du 28 février 2017, au titre du 1<sup>er</sup> alinéa et du 27<sup>ème</sup> alinéa, soit :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

27) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'octroi des délégations complémentaires à monsieur le Maire selon les modalités exposées en séance, soit :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

27) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

#### **4/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL (Transmise au contrôle de légalité et affichée le : 04/06/2018)**

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2018,

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<u>DEPENSES</u>	
POSTE A SOUDER	1
MATERIEL INFORMATIQUE	5
PANNEAUX DE SIGNALISATION	2 600
DEBROUSAILLEUSES	50
PLANTATIONS D ARBRES ET D ARBUSTES	5 700
WEBCAM DEPART GOLF	1
ENROULEUR ARROSAGE	-3 840
3EME TRANCHE MAIN COURANTE ET PORTAIL	3 990
<b>Total</b>	<b>8 507</b>

RECETTES

<b>021</b>	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 507
		<b>Total</b> 8 507

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

<b>65548</b>	AUTRES CONTRIBUTIONS	-80 000
<b>023</b>	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 507
<b>6815</b>	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	115 659
		<b>Total</b> 44 166

RECETTES

<b>773</b>	MANDATS ANNULES OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCHE QUADRIENNALE	44 166
		<b>Total</b> 44 166

Madame CAU demande donc aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018, d'approuver la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES

<b>OP 851</b>	1	
<b>OP 858</b>	5	
<b>OP 841</b>	1	
<b>OP 848</b>	-3 840	
<b>OP 836</b>	3 990	
<b>OP 857</b>	5 700	
<b>OP 859</b>	2 600	
<b>OP 853</b>	50	
		<b>Total</b> 8 507



RECETTES

021	8 507
<b>Total</b>	<b>8 507</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

65	-80 000
68	115 659
023	8 507
<b>Total</b>	<b>44 166</b>

RECETTES

77	44 166
<b>Total</b>	<b>44 166</b>

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel qu'exposé en séance.

**5/ FIXATION DE LA PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET DU SIGAS (transmise au contrôle de légalité et affichée le 04/06/2018)**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer le montant de la participation due par la commune de Bagnères de Luchon au budget du SIGAS 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été inscrit au budget général la somme de 650 000 €, cependant compte tenu du budget du SIGAS 2018 voté fin avril, la participation de la Commune de Bagnères de Luchon a été ramenée à 570 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018,

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le versement en 2018 d'une participation de 570 000 € au budget du SIGAS 2018 et non pas de 650 000 € comme initialement prévu.

**Monsieur LADRIX pose la question : c'est la dernière fois donc ?**

**Monsieur le Maire répond que oui normalement c'est la dernière fois.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le versement pour 2018 d'une participation de 570 000 € au budget du SIGAS 2018 et non pas de 650 000 € comme initialement prévu.

## **6/ REMBOURSEMENT PAR LE SIGAS DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON POUR LA CREATION DE LA SEM LUCHON-SUPERBAGNERES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2016 la Commune de Bagnères de Luchon a versé une participation de 44 166,80€ au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS) en vue de la création de la SEM Luchon-Superbagnères, comme exposé dans la délibération DEL20160123 du 16 septembre 2016.

Cette participation a été versée par l'augmentation de la participation annuelle de la commune. En effet, en 2016 la commune de Bagnères de Luchon a versé une participation de 697 166,80€ (mandat n°2228, bordereau 311, émis le 14/11/2016), dont 44 166,80€ au titre de la création de la SEM (délibération DEL20160124).

Compte tenu de la non création de la SEM et du prochain changement de gouvernance, il a été prévu par le comité syndical du SIGAS du 27 avril 2018, de par le vote du budget 2018, de procéder au remboursement des participations des communes membres par une annulation des titres émis à leur rencontre.

Ainsi, il convient que la commune de Bagnères de Luchon procède à l'annulation partielle du mandat n°2228 de l'exercice comptable 2016 par sa réduction de 44 166,80€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018,

Monsieur le Maire demande donc aux élus d'approuver l'annulation partielle du mandat n° 2228 de l'exercice comptable 2016 par sa réduction de 44 166,80€.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'annulation partielle du mandat n° 2228 de l'exercice comptable 2016 par sa réduction de 44 166,80€.

## **7/ FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL RELATIF AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Monsieur PORTES informe l'assemblée délibérante que la commune doit refacturer aux communes environnantes dont un ou plusieurs enfants sont inscrits dans une école de Bagnères de Luchon une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles dans les conditions prévues à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Pour l'année dernière, le calcul effectué était de 639€ par enfant qu'il soit scolarisé en maternelle ou en élémentaire.

Monsieur PORTES précise aux élus que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a indiqué que le calcul opéré n'intégrait pas l'ensemble des dépenses prévues par les textes et qu'il convenait donc de l'ajuster.

Par conséquent, suite à cette observation, et vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018, monsieur PORTES demande aux élus, de bien vouloir fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2017 - 2018 au montant de 1995.43€ par enfant scolarisé en maternelle et de 838,49€ par enfant scolarisé en élémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, fixe le forfait communal pour l'année scolaire 2017 - 2018 au montant de 1995.43€ par enfant scolarisé en maternelle et à 838,49€ par enfant scolarisé en élémentaire.

## **8/ DELIBERATION RELATIVE A UNE SUBVENTION AU COLLEGE JEAN MONNET POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN ANGLETERRE :**

Monsieur PORTES rappelle aux élus que depuis 2010, le collège Jean Monnet propose aux élèves un voyage en Angleterre pour découvrir de nouveaux horizons, une culture mais aussi de se découvrir eux-mêmes.

Monsieur PORTES informe l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention a été reçue en mairie pour ce séjour scolaire en Angleterre qui a eu lieu au mois de mai pour les élèves du collège Jean Monnet.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018.

Monsieur PORTES propose aux élus d'octroyer une subvention de 50 € par enfant domicilié à Bagnères de Luchon soit 15 enfants.

Le montant de la subvention sera donc de 750 €.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'octroi de la subvention sollicitée selon les modalités exposées en séance.

## **9/ REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB**

Madame LAPEBIE rappelle aux élus que dans le cadre de l'Art. 2 de la convention en date du 12 mai 2016 qui lie la ville à l'association tennis club ; les frais téléphoniques sont pris en charge par la collectivité.

L'association « Tennis club » ayant fait l'avance de :

- Téléphone 2017 : 656.15 € TTC.

Il est nécessaire de rembourser cette somme à l'association « Tennis club ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018, madame LAPEBIE propose aux élus d'approuver ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le remboursement des frais engagés par l'association Tennis Club tels qu'exposés en séance.

## **10/ PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE COURS DE SKI POUR L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur PORTES rappelle aux élus que, chaque année, les élèves de l'école Primaire suivent des cours de ski ou de raquettes auprès de l'Ecole de Ski Français. Ces derniers sont pris en charge par la commune.

Cette année, les cours se sont déroulés du 29 janvier au 02 février 2018 représentant 76 heures de cours.

Le montant de cette facture est de 2280 € équivalent aux 76 heures de cours à 30 € de l'heure.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018.

Monsieur PORTES demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre en charge ces frais comme les années précédentes et de les imputer sur le budget général de l'exercice courant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais exposés en séance ainsi que leur imputation sur le budget général de l'exercice courant.

#### **11/ REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AU SINISTRE DU 21 AVRIL 2017**

Monsieur LUPIAC informe l'assemblée délibérante qu'une projection de pierre lors d'une opération de débroussaillage par un employé communal a eu lieu.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre.

Le montant des réparations s'élève à 1 079.10 €, la prise en charge par l'assurance de la commune est de 779.10 €, laissant à la charge de la ville la franchise minimale de 300 €.

Cette franchise est à verser à la AXA ASSURANCES – 31 RUE DE LA REPUBLIQUE – 09200 SAINT-GIRONS.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018, monsieur LUPIAC propose aux élus d'approuver le règlement de la franchise tel qu'exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le règlement de la franchise tel qu'exposé en séance.

#### **12/ ACQUISITION POUR LE MUSEE D'UN LOT DE CARTES POSTALES ANCIENNES SUR LA REGION DE LUCHON**

Madame CAU informe l'assemblée délibérante qu'un lot de 47 cartes postales et de 6 photos concernant la région de Luchon pourrait être acquis auprès d'un collectionneur privé pour une somme de 130 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018,

Madame CAU invite les élus à approuver l'acquisition de ce lot de cartes postales et de photos pour une somme de 130,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'acquisition du lot de cartes postales et photos selon les modalités exposées en séance.

#### **13/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB LA BOULE LUCHONNAISE DANS LE CADRE DES ECHANGES ENTRE LUCHON ET HARROGATE**

Madame LAPEBIE rappelle aux élus que dans le cadre du jumelage entre Luchon et Harrogate un groupe de 30 personnes a visité Luchon entre le 4 et le 11 mai et ce, principalement pour jouer un certain nombre de parties de pétanque avec le club « la Boule luchonnaise ».

L'association locale organisatrice des rencontres souhaitant accueillir au mieux ses homologues anglais a demandé à bénéficier à cet effet d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018.

Madame LAPEBIE propose aux élus d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'octroi de la subvention exceptionnelle de 200 €.

#### **14/ PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MUNICIPALITE POUR LES RENCONTRES FOLKLORIQUES ORGANISEES PAR LES FILS DE LUCHON EN SEPTEMBRE 2018.**

Madame CAU informe les élus que dans le cadre des rencontres folkloriques organisées par les fils de Luchon durant 2 jours en septembre prochain, il est proposé qu'une aide financière de 200 euros soit apportée par la municipalité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018.

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'octroi de la participation financière selon les modalités exposées en séance.

#### **15/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'HOSPICE DE FRANCE :**

Madame CAU rappelle à l'assemblée délibérante que l'auberge de l'Hospice de France a été reprise par un nouveau fermier à compter du 04 avril 2016.

Madame CAU indique aux élus que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

L'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, stipule que ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Dès réception, le rapport, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité (en vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales), et en tout état de cause avant le 30 juin.

Madame CAU informe les élus que le rapport a bien été transmis en mairie et leur en expose les principales informations.

- Le chiffre d'affaires 2017 s'élève à 300 263 euros. Il était de 303 145 euros en 2016. ***(soit une baisse de 2882 euros)***.
- Le chiffre d'affaires pour la partie hôtel s'élève à 103 624 euros. Il était de 104 460 euros en 2016. ***(soit une baisse de 836 euros)***
- Le chiffre d'affaires de la restauration s'élève à 194 139 euros. Il était de 196 271 euros en 2016. ***(soit une baisse de 2132 euros)***
- Le chiffre d'affaires de la boutique est de 2500 euros et il était de 2414 euros en 2016. ***(soit une augmentation de 86 euros)***.

### **Concernant l'hébergement :**

Le délégataire souligne une nette augmentation des longs séjours pour lesquels il est pratiqué une remise de 10 % à partir de 7 nuits, ce qui a permis une progression du nombre d'hébergements de ce type.

Le délégataire souligne une demande en chambre double plus importante qu'en dortoirs ce qui induit une non satisfaction de toutes les demandes surtout en été.

Il est également souligné une diminution de fréquentation des touristes étrangers par rapport à 2016.

Le délégataire indique également dans son rapport que la chambre destinée aux personnes à mobilité réduite est très difficile à louer car elle est située en rez-de-chaussée, sombre et humide malgré une aération quotidienne et un assainisseur.

### **Concernant la restauration :**

Le délégataire indique que le restaurant de l'auberge est ouvert tous les midis pendant la saison et propose une carte avec des produits locaux et régionaux qui sont recherchés par la clientèle.

La carte snack a été revue afin de répondre au mieux aux attentes de la clientèle.

Le soir, le repas est proposé au format chambre d'hôte.

Le petit-déjeuner est proposé sous forme de buffet.

### **Concernant l'emploi de salariés :**

Le délégataire fournit une liste du nombre de salariés employés pendant la saison.

### **Concernant les frais engagés par le délégataire :**

Une liste détaillée des travaux et/ou réparations divers est établie dans le rapport par le délégataire.

Il s'agit essentiellement de frais de maintenance et d'achats de matériels.

### **Événements pour lesquels l'auberge a été sollicitée :**

- Plusieurs courses de vélo amateurs et semi-pros.
- Stage d'un groupe de l'Office National des Forêts (1 semaine).
- Course Luchon Aneto Trail.
- Rencontre pour le tunnel entre Luchon et Benasque (apéritif et restauration).

Le délégataire conclut en indiquant que la saison 2017 est à l'équilibre financier.

### **Nouveautés et objectifs pour l'année 2018 :**

Le délégué fait état de deux ajouts à la carte des glaces.

Une augmentation du prix des chambres est aussi précisée du fait du nombre plus important de courts séjours ce qui implique l'emploi de plus de personnel de chambre et également de la mise en place de chaussons jetables dans les chambres afin de conserver le bâtiment propre.

Plusieurs cabines de douches vont être changées.

D'autres projets sont prévus pour l'année 2018,

Partenariat avec la course Luchon Aneto Trail et animation consacrée aux enfants.

Agrandissement de la boutique en proposant plus de produits.

Projet d'organisation d'une journée médiévale avec un marché artisanal, un spectacle de rapaces et un repas festif. Le délégué souligne la complexité de l'organisation pour ce projet ainsi que le coût.

Madame CAU précise à l'assemblée que le rapport, annexé à la présente délibération est à la disposition des personnes intéressées et est consultable au secrétariat de la Mairie.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018.

Madame CAU propose aux élus de prendre acte du rapport annuel transmis par le délégué (SAS TUPIDEK) de l'Hospice de France pour l'année 2017.

**Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant d'avoir le chiffre du nombre de repas.**

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité du rapport annuel transmis par le délégué de l'Hospice de France pour l'année 2017.

### **16/ TARIFS PRATIQUES A L'HOSPICE DE FRANCE POUR LA SAISON 2018 :**

Madame CAU rappelle aux élus que l'Auberge de l'Hospice de France est gérée sous la forme d'une Délégation de Service Public et à ce titre, il est nécessaire d'approuver annuellement les tarifs qui seront pratiqués durant la période d'ouverture de l'établissement.

Les délégués, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ont transmis leurs nouveaux tarifs.

Ainsi, pour la saison 2018, madame CAU expose les tarifs proposés par les délégués, ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

Concernant les tarifs de la carte du midi, certains plats ont été conservés avec les mêmes tarifs (repris dans l'annexe de la présente délibération), seuls les modifications ou suppressions sont présentées :

## CARTE DU MIDI

- Gratinée à l'oignon : **Supprimée.**

### SALADES :

- Salade du Sud-Ouest + 1,00 euro.
- Salade de chèvre chaud : + 1,00 euro.
- Salade de saumon : **Supprimée.**

### GRANDES ASSIETTES :

- Assiette du randonneur + 0,50 euro.
- Assiette des estives +0,50 euro
- Assiette du boucher +1.5 euro.
- Assiette du Gers +5,00 euros.
- Assiette de gambas -0,50 euro.

- **MENU ENFANT :** +1,00 euro.

Les propositions de desserts dans ce menu sont revues par rapport à la précédente carte (glace, compote de pommes ou verrine banane caramel en lieu et place de dessert du jour et glace).

## SNACK / PAUSE SALEE DE L'APRES-MIDI (à partir de 14 h 30) :

Le délégataire a revisité cette partie de la carte afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle.

Elle se présente ainsi :

- Quiche suivant suggestion 8,00 euros.
- Croque-monsieur 8,00 euros.  
**(+1,00 euro, proposé à la carte de 2017)**
- Lasagne, salade 12,00 euros.
- Tartiflette, salade 12,00 euros.
- Assiette à partager charcuterie fromage 16,00 euros.

### Crêpes :

**Supplément : crème fouettée en lieu et place de chantilly.**

### Gauffres :

- Gauffre à la crème de marron 4,00 euros **(nouveau)**

**Supplément : crème fouettée en lieu et place de chantilly.**



### Tartes :

- Fondant au chocolat et boule vanille +0,50 euro.

### Smoothies :

- Smoothies au lait ou à l'eau 4,50 euros (**nouveauté**)

### Glaces :

***Il est à noter que les délégataires proposent cette année des glaces artisanales des Pyrénées ainsi que des glaces italiennes et granita pour les enfants.***

- Coupe 1 boule +0,30 euro.
- Coupe 2 boules +1,5 euro.
- Coupe 3 boules +2,5 euros.
- Dame blanche +0,50 euro.
- La coupe de l'ours +0,50 euro.
- L'antillaise +0,50 euro.
- Coupe « coup de foudre » +2,00 euros.

### BOISSONS :

#### Nouveautés

#### **San pelligrino**

- 50 cl 3,50 euros.
- 1 litre 5,00 euros.

#### Jus de fruits, eau, sirops :

- Sirop à l'eau : +1,00 euro.
- Limonade : +0,50 euro.

#### Apéritifs :

- Rhum (4cl au lieu de 3cl) inchangé.
- Whisky (4cl au lieu de 3cl) : inchangé.

### HEBERGEMENT :

Les tarifs sont proposés selon deux zones,

- La zone verte qui correspond aux périodes hors vacances scolaires, hors week-end et hors veille de jour férié.

- La zone rouge qui couvre toutes les périodes hors zone verte ainsi que toutes les vacances scolaires sur le territoire national.

Le tarif de la demi-pension comprend : la nuit, le dîner et le petit-déjeuner.  
Un tarif pour la nuit seule est également proposé.

Madame CAU expose aux élus les modifications de tarifs selon les formules proposées (le tarif est annexé à la présente délibération).

<u>ZONE VERTE</u>	<u>DEMI-PENSION</u>	<u>NUIT SEULE</u>
<u>Chambre double 2 personnes :</u>		
- 1 personne	+ 1,00 euro	+ 2,00 euros
- 2 personnes	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
<u>Chambre familiale :</u>		
- 2 adultes :	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
- + 1 adulte :	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
- + enfant de moins de 13 ans	+ 3,00 euros	+ 3,00 euros
<u>Dortoirs :</u>		
- 1 personne	+ 1,00 euro	+ 1,00 euro
<u>ZONE ROUGE</u>	<u>DEMI-PENSION</u>	<u>NUIT SEULE</u>
<u>Chambre double 2 personnes :</u>		
- 1 personne	+ 1,00 euro	+ 4,00 euros
- 2 personnes	+ 4,00 euros	+ 4,00 euros
<u>Chambre familiale :</u>		
- 2 adultes :	+ 4,00 euros	+ 4,00 euros
- + 1 adulte :	+ 3,00 euros	+ 3,00 euros
- + enfant de moins de 13 ans	+ 3,00 euros	+ 3,00 euros
<u>Dortoirs :</u>		
- 1 personne	+ 1,00 euro	+ 1,00 euro.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018.

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante de passer au vote des tarifs exposés en séance et qui seront pratiqués à l'HOSPICE DE FRANCE pendant la saison 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, vote les tarifs exposés en séance qui seront pratiqués à l'auberge de l'HOSPICE DE FRANCE pendant la saison 2018.

### **17/ REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPA**

Monsieur SAINT MARTIN rappelle aux élus que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial ;
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- N'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou de dissolution du SITPA, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018,

Monsieur SAINT MARTIN propose donc aux élus de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

**Monsieur SAINT MARTIN précise que le service est dorénavant sous condition de ressources.**

Après avoir entendu cet exposé, monsieur SAINT MARTIN propose à l'assemblée de décider :

- De reverser intégralement au Conseil Département de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€.
- D'autoriser monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- De reverser intégralement au Conseil Département de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€.
- D'autoriser monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **18/ INTEGRATION DE LA VILLA DU BOSQUET DANS L'ETAT DE L'ACTIF DE LA VILLE**

Monsieur REDONNET informe les élus qu'en lien avec la stratégie financière arrêtée lors du vote des budgets 2018, il convient de procéder au transfert de la Villa du Bosquet, actif figurant à l'état de l'actif de la Régie des Thermes, vers l'état de l'actif de la Ville.

Monsieur REDONNET propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir intégrer à l'état de l'actif de Ville, la Villa du Bosquet, figurant actuellement à l'état de l'actif de la Régie des Thermes.

Il précise que cette intégration concerne :

#### 1/ Le bâtiment Villa du Bosquet

Code et désignation du bien : 20130001 - VILLA LE BOSQUET.

N° d'inventaire : VILLA.

N°inventaire Hélios : VILLA.

Famille d'immobilisation : 2132 Immeuble de rapport.

Type de bien : Bien non amortissable.

Date d'entrée : 01/01/1976.

Valeur du bien : 224 830.56€.

#### 2/ Travaux régie appartements Villa

Code et désignation du bien : 20090147 – TX REGIE APPART.VILLA.

N° d'inventaire : VILLA/396/23130/09/01.

N°inventaire Hélios : 9000464486731.

Famille d'immobilisation : 23 immobilisation en cours.

Type de bien : travaux en cours.

Date d'entrée : 18/12/2009.

Valeur du bien : 9 987.61€.

Monsieur REDONNET informe les élus que ces biens ne font pas l'objet d'amortissement et qu'aucun emprunt ou subvention ayant permis leurs financements n'est en cours.

Monsieur REDONNET précise également aux élus que la Ville ne pratiquera pas d'amortissement sur les biens susmentionnés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'intégration à l'état de l'actif de la Ville de la Villa du Bosquet figurant actuellement à l'état de l'actif de la Régie des thermes selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise l'intégration à l'état de l'actif de la Ville de la Villa du Bosquet figurant actuellement à l'état de l'actif de la Régie des thermes selon les modalités exposées en séance.

### **19/ FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur LAVAL expose à l'assemblée délibérante,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 218 agents.
- Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
  - Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants.
- Vu l'avis favorable émis par la Commission du personnel en date du 18 mai 2018,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 25 mai 2018,
- Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, monsieur LAVAL propose aux élus :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.  
Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et à un nombre égal de suppléants.
- D'approuver le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide,

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.  
Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et à un nombre égal de suppléants.
- D'approuver le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**20/ FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :**

Monsieur LAVAL expose à l'assemblée délibérante,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
- Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 218 agents.
- Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 200 agents : 3 à 10 représentants.
- Vu l'avis favorable émis par la Commission du personnel en date du 18 mai 2018,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 25 mai 2018,
- Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 28 mai 2018.

Après en avoir délibéré, monsieur LAVAL propose aux élus de :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à un nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.  
Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et à un nombre égal de suppléants.
- Valider le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à un nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.  
Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et à un nombre égal de suppléants.
- Valide le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

### **21/ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE DU SPECTACLE, SON ET LUMIERE, POUR LE SERVICE ANIMATION**

Monsieur LAVAL expose à l'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il rappelle aux élus,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Considérant que les besoins du service animation nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent technique du spectacle, son et lumière ;

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent d'un agent technique du spectacle, son et lumière pour le service animation à temps complet,
- que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial,

- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : son, lumière, et renfort du service animation,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 18 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mai 2018,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires de service.
- que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- de dire que monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires de service.
- dit que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- dit que monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **22/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur LAVAL indique aux élus qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à diverses créations de postes, avancements de grades, promotions internes.

Cette réactualisation est effectuée à partir du dernier tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Considérant la nécessité également de supprimer les postes suivants :

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 2
- Technicien : 1
- Agent de maîtrise principal : 2
- Agent de maîtrise : 4



- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 4
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 11
- Adjoint technique : 8
- Attaché conservation du patrimoine : 1
- Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe : 1
- Greenkeeper : 1
- Gardien brigadier : 2
- Adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe : 2
- Adjoint animation : 1
- Agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe EM : 1
- Auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe : 2
- Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe : 3

Monsieur LAVAL indique aux élus que le tableau des effectifs, après information au Comité technique dans sa séance du 28 mai 2018, se trouve modifié, en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, de la façon suivante avec le comparatif des années 2016 et 2017.

ADMINISTRATIF	Catégorie	Nbre Postes 2018	Pourvus 2018	Nbre Postes 2017	Pourvus 2017	Nombre Postes 2016	Pourvus 2016
Directeur Général des services	A	1	1	1	0	1	0
Collaborateur Cabinet	A	1	0	1	1	1	0
Attaché hors classe	A	1	0				
Attaché Principal	A	4	4	4	2	4	3
Attaché	A	6	3	8	4	8	3
Rédacteur principal 1 <sup>o</sup> classe	B	2	2	2	2	1	1
Rédacteur principal 2 <sup>o</sup> classe	B	2	0	1	0	1	0
Rédacteur	B	6	6	12	6	12	7
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>o</sup> Classe	C	5	1	4	0	4	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>o</sup> Classe	C	13	12	19	12	5	3
Adjoint Administratif 1 <sup>o</sup> Classe	C					14	9
Adjoint Administratif	C	10	9	10	9	10	9
		<b>51</b>	<b>38</b>	<b>62</b>	<b>36</b>	<b>61</b>	<b>35</b>

TECHNIQUE	Catégorie	Nbre Postes 2018	Pourvus 2018	Nombre Postes 2017	Pourvus 2017	Nombre Postes 2016	Pourvus 2016
Ingénieur Principal	A	1	1	1	1	1	1
Ingénieur	A	4	3	4	3	4	3
Technicien principal 1° classe	B			3	1	3	1
Technicien principal 2° classe	B	4	3	4	2	4	2
Technicien	B	4	2	4	3	4	3
Agent de Maitrise Principal	C	7	4	9	3	9	3
Agent de Maitrise	C	23	17	15	17	15	15
Adjoint Technique Principal 1° Classe	C	20	12	20	8	20	9
Adjoint Technique Principal 2° Classe	C	35	18	68	23	39	24
Adjoint Technique 1° Classe	C					29	4
Adjoint Technique	C	37	28	40	35	40	34
		<b>135</b>	<b>88</b>	<b>168</b>	<b>96</b>	<b>168</b>	<b>99</b>

PATRIMOINE	Catégorie	Nbre Postes 2018	Pourvus 2018	Nombre Postes 2017	Pourvus 2017	Nombre Postes 2016	Pourvus 2016
Attaché Conservation Patrimoine	A	1	0	1	0	1	0
Assistant de Conservation	B	1	1	1	1	1	0
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique	B	1	1	1	1	1	1
Adjoint Patrimoine Principal 1° Classe	C	2	1	2	1	2	2
Adjoint Patrimoine Principal 2° Classe	C	1	1	1	1	1	0
Adjoint Patrimoine 1° classe	C					0	0
Adjoint Patrimoine	C	1	0	1	0	1	1
		<b>7</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

SPORTIVE	Catégorie	Nbre Postes 2018	Pourvus 2018	Nombre Postes 2017	Pourvus 2017	Nombre Postes 2016	Pourvus 2016
Greenkeeper	B	1	0	1	0	1	0
Conseiller des APS	A	1	0	1	0	1	0
Educateur APS Principal 1° Classe	B	2	2	2	2	2	2
Educateur APS Principal 2° Classe	B			0	0	0	0
Educateur APS	B	2	1	4	1	4	1
Opérateur Principal APS	C	1	0	1	0	1	0
Opérateur qualifié APS	C	1	1	1	1	1	1
Opérateur APS	C	3	2	3	2	1	0
Aide Opérateur APS	C					2	2
		<b>11</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>6</b>

POLICE	Catégorie	Nbre Postes 2018	Pourvus 2018	Nombre Postes 2017	Pourvus 2017	Nombre Postes 2016	Pourvus 2016
Chef Police Municipale Principal de 1° classe	B	1	1	1	1	1	1
Chef de Police Municipale	C	1	0	1	0	1	0
Brigadier-Chef principal	C	4	3	3	3	3	2
Gardien brigadier	C	6	4	9	4	5	3
Gardien Police	C					4	1
		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

ANIMATION	Catégorie	Nbre Postes 2018	Pourvus 2018	Nombre Postes 2017	Pourvus 2017	Nombre Postes 2016	Pourvus 2016
Animateur	B	1	1	1	1	1	1
Adjoint animation principal 2° classe	C	2	0	2	1	0	0
Adjoint Animation	C	2	0			2	1
		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

SOCIAL	Catégorie	Nbre Postes 2018	Pourvus 2018	Nombre Postes 2017	Pourvus 2017	Nombre Postes 2016	Pourvus 2016
Psychologue	A	1	1	1	1	1	1
Cadre de santé	A	1	0	1	0	1	0
Infirmière Soins Généraux Classe Normale	A	4	4	4	4	4	3
Infirmière Soins Généraux Classe Supérieure	A	1	1	1	1	1	0
Rééducateur	B	2	0	2	0	2	0
Agent spécialisé principal 1° classe des écoles maternelles	C	2	1	1	1	1	1
Agent spécialisé principal 2° classe des écoles maternelles	C	4	3	7	3	3	2
Agent spécialisé 1° classe des écoles maternelles	C					3	1
Agent spécialisé 2° classe des écoles maternelles	C					1	0
Auxiliaire de soins principal 2° classe	C	7	5	7	6		
Auxiliaire de soins 1° classe	C					7	6
Agent Social principal 2° Classe	C	12	9	12	9		
Agent Social 1° Classe	C					12	9
Agent Social	C	11	8	20	10	20	9
		<b>45</b>	<b>32</b>	<b>56</b>	<b>35</b>	<b>56</b>	<b>32</b>

<b>268</b>	<b>177</b>	<b>323</b>	<b>187</b>	<b>322</b>	<b>185</b>
------------	------------	------------	------------	------------	------------

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 18 mai 2018,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 25 mai 2018,

Monsieur LAVAL propose aux élus d'approuver le tableau des effectifs en découlant tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que présenté en séance.

### **23/ INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

Monsieur LAVAL expose aux élus,

Vu le Code de l'Education – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Il rappelle à l'assemblée délibérante que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur LAVAL rappelle également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur LAVAL propose aux élus de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prendra la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, soit un montant horaire brut de 3,75 € actuellement.

Monsieur LAVAL précise aux membres du Conseil Municipal que ce montant sera ajusté automatiquement en fonction des évolutions réglementaires.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 18 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018,

Monsieur LAVAL propose en conséquence à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à signer des conventions de stagiaires de l'enseignement supérieur, et d'appliquer les modalités financières telles qu'exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer des conventions de stagiaires de l'enseignement supérieur, et approuve l'application des modalités financières conformément à l'exposé fait en séance.

**24/ MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION N°2015-0039 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS SUITE AU DECRET N°2017-85 DU 26 JANVIER 2017 :**

Monsieur le Maire précise aux élus que le décret du 25 mai 2016 prévoyait une première revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2016 (+0.6%) et une seconde majoration au 1er février 2017 (également +0.6%). Ces dispositions entraînaient donc une augmentation des indemnités de fonction des élus locaux.

A cela s'est ajouté un second décret en date du 26 janvier 2017, qui modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1er janvier 2017.

Or, l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le cadre général de l'indemnisation des mandats municipaux et intercommunaux tel que "les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique."

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision ;

Monsieur le Maire indique aux élus que la délibération n°2015-0039 du 3 avril 2015, portant approbation du régime indemnitaire des élus faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 2122-18 à L2122-20, L2123-20 à L2123-24, modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (JO du 28 février 2002),
- Vu la délibération n°2015-0039 en date du 3 avril 2015 relative aux indemnités de fonctions allouées aux élus,
- Considérant que le calcul de ces indemnités se référait à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale de 2014, et que la valeur de cet indice a évolué au 1<sup>er</sup> février 2017,
- Considérant que l'indice de référence peut changer au vu des réformes,

Afin d'adapter la délibération en toute circonstance, je vous propose de modifier les termes de la délibération susvisée en faisant référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 18 mai 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante,

- D'approuver la proposition exposée en séance,
- De décider que lesdites indemnités sont désormais fixées exclusivement par référence à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la proposition exposée en séance,
- Décide que les indemnités sont désormais fixées exclusivement par référence à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

**25/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON :**

Monsieur SAINT MARTIN rappelle aux élus que par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 avril dernier, un agent social du Centre Communal d'Action Sociale est mis à disposition auprès de la commune de Bagnères de Luchon.

Cet agent occupera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil à la « Maison du curiste », pendant la période de son ouverture.

Il effectuera également des heures de travail auprès du Musée, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis (variable).

Monsieur SAINT MARTIN donne lecture à l'assemblée délibérante de la convention formalisant les modalités de mise à disposition d'un agent du CCAS à la commune de Bagnères de Luchon dans le cadre de ses missions à la Maison du curiste et au Musée.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 18 mai 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mai 2018.

Monsieur SAINT MARTIN demande donc aux élus :

- D'approuver le projet de convention exposé en séance.
- D'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention exposé en séance.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

**26/ CONVENTION CADRE PLURI-ANNUELLE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON.**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient d'établir une nouvelle convention cadre triennale qui fixe les concordats techniques, humains et financiers entre la collectivité et le C.C.A.S..

En effet, la convention précédente a pris fin le 31 décembre 2017 et de ce fait, il convient d'en rédiger une nouvelle qui prendra immédiatement effet pour les années 2018-2019 et 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention aux élus, leur propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

## **27/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AU CINEMAS REX**

Madame CAU indique aux élus que la société CINEMAS REX a sollicité une subvention pour la soutenir dans son projet de modernisation des deux salles de projection.

Madame CAU rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL20180043 du conseil municipal du 23 mars 2018, le principe d'une subvention de 10 000€ au cinéma REX a été approuvé.

Elle précise que cette subvention est attribuée dans le cadre de la loi SUEUR codifiée à l'article L. 2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune.

En conséquence madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention et d'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention dont elle donne lecture qui prévoit notamment :

- Le versement d'une subvention de 10 000€ à la société CINEMAS REX en soutien à son projet de modernisation des deux salles de projection.
- Les modalités de versement de cette subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 mai 2018,

Après avoir donné lecture des dispositions prévues dans la convention, madame CAU propose :

- D'approuver les modalités de la convention de subvention telles qu'exposées en séance.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve les modalités de la convention de subvention telles qu'exposées en séance.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

## **28/ CONVENTIONS AUTORISANT DES PARTENARIATS POUR LES 110 ANS DU GOLF MUNICIPAL DE LUCHON**

Madame LAPEBIE rappelle à l'assemblée que le budget de l'organisation de la commémoration des 110 ans du golf de Luchon nécessite un complément de financement privé.

A cet effet, cinq partenaires souhaitent s'investir à hauteur d'un montant de 5400 € TTC (cinq mille quatre cents euros toutes taxes comprises) qui se traduira par une convention de partenariat individuelle.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Les participations détaillées (TTC) des partenaires sont les suivantes :

- La société Christophe CASTERAN 1200 euros.
- La société HYUNDAI 1200 euros.
- La société Entreprise LORENZI 1200 euros.
- La société SOLVERT SAS 600 euros.
- La société Ets VIGNAUX 1200 euros.



Madame LAPEBIE propose aux élus d'approuver les conventions avec les partenaires et d'autoriser monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les conventions avec les partenaires et autorise monsieur le Maire à les signer.

L'ordre du jour étant épuisé,

Fin de séance à 22 h 43.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

SEANCE DU 01 JUIN 2018

Affiché le : 01 JUIN 2018.

L'an deux mille dix-huit, le premier juin, à vingt-deux heures et quarante-quatre minutes, le Conseil d'Exploitation des Thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le vingt-huit mai deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Président, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

Mme Hélène ESCAZAUX ayant donné procuration à M. J. Louis REDONNET.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

**Absentes** : Melle Pauline SARRATO, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### **1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire, Président, rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires des Thermes.

#### **Au titre du deuxième du texte des délégations au Président :**

- La convention de partenariat passée pour la fourniture de packs d'eau minérale aux curistes avec **la Société des Eaux Minérales de Luchon**, pour la saison 2018.
- La convention de partenariat passée avec **la MJC de Luchon**, pour définir les conditions d'accès aux services proposés par les Thermes de Luchon auprès des adhérents de la MJC de Luchon et des MJC Midi-Pyrénées. La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017/2018.
- Le contrat PREMIUM+BATTERIES relatif à la maintenance des onduleurs passé avec **la Société EATON INDUSTRIE France SAS**, pour **une redevance annuelle de 2324.98 € HT** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
- Le contrat de leasing passé avec **la Société TOYOTA**, concernant l'achat d'un chariot frontal thermique. Le contrat est conclu pour une durée de 84 mois pour un loyer mensuel de **230.84 € HT** à compter du 15 mars 2018.
- Le contrat d'exploitation et de maintenance de distributeurs automatiques de boissons passé avec **la Société SUD OUEST DISTRIBUTION AUTOMATIQUE**. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Les jetons de paiement destinés au distributeur automatique situé dans le service Premium seront facturés à l'établissement thermal au prix unitaire de 0.36 € HT.

- Le contrat de contrôle bactériologiques d'eau thermale, de surface, d'air et de boue passé avec **le laboratoire Comminges Bio-agro**, pour l'année 2018 et pour un montant annuel minimal de **11323.58 € HT** et maximal de **16029.90 € HT**.
- Le contrat d'assistance au suivi annuel de la ressource thermale passé avec **la Société ArcaGée**, pour une durée d'un an à compter du 22 janvier 2018 pour un **montant de 14800 € HT**.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture, installation, paramétrage et financement de matériel informatique pour les thermes de Luchon, Lot 1, avec **la Société Berger Levrault**, pour un **montant de 96370 € HT**.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Président :**

- La convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de sophrologie des Thermes de Luchon passée avec **Madame Véronique ROASIO**, diplômée en réflexologie plantaire, afin de lui permettre de réaliser des prestations de réflexologie plantaire durant la saison thermale 2018.
- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine médicale au 1<sup>er</sup> étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Madame Charlotte ROURA**, titulaire d'un DESS en Psychologie Clinique, afin de lui permettre de réaliser des prestations de psychologie pour l'année 2018. Un loyer mensuel de 50 € TTC sera reversé chaque début de mois à l'Etablissement thermal de Luchon.
- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine médicale au 1<sup>er</sup> étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Madame Christine FORTUNO**, diplômée en sophrologie, afin de lui permettre de réaliser des prestations de sophrologie pour l'année 2018. Un loyer mensuel de 50 € TTC sera reversé chaque début de mois à l'Etablissement thermal de Luchon.

Le Conseil d'Exploitation prend acte.

**2/ INTEGRATION DE LA VILLA DU BOSQUET DANS L'ETAT DE L'ACTIF DE LA VILLE**

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante qu'en lien avec la stratégie financière arrêtée lors du vote des budgets 2018, il convient de procéder au transfert de la Villa du Bosquet, actif figurant à l'état de l'actif de la Régie des Thermes, vers l'état de l'actif de la Ville.

Monsieur REDONNET propose donc aux élus de bien vouloir intégrer à l'état de l'actif de Ville, la Villa du Bosquet, figurant actuellement à l'état de l'actif de la Régie des Thermes.

Cette intégration concerne :

1/ Le bâtiment Villa du Bosquet

Code et désignation du bien : 20130001 - VILLA LE BOSQUET.

N° d'inventaire : VILLA.

N° d'inventaire Hélios : VILLA.

Famille d'immobilisation : 2132 Immeuble de rapport.

Type de bien : Bien non amortissable.

Date d'entrée : 01/01/1976.

Valeur du bien : 224 830.56€.

## 2/ Travaux régie appartements Villa

Code et désignation du bien : 20090147 – TX REGIE APPART.VILLA.

N° d'inventaire : VILLA/396/23130/09/01.

N° d'inventaire Hélios : 9000464486731.

Famille d'immobilisation : 23 immobilisation en cours.

Type de bien : travaux en cours.

Date d'entrée : 18/12/2009.

Valeur du bien : 9 987.61€.

Monsieur REDONNET informe l'assemblée que ces biens ne font pas l'objet d'amortissement et qu'aucun emprunt ou subvention ayant permis leurs financements n'est en cours.

Il précise que la Ville ne pratiquera pas d'amortissement sur les biens susmentionnés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2018.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'intégration à l'état de l'actif de la Ville, de la Villa du Bosquet figurant actuellement à l'état de l'actif de la Régie des thermes selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, autorise l'intégration à l'état de l'actif de la Ville, de la Villa du Bosquet selon les modalités exposées en séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

Fin de séance à 22 h 46.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EHPAD « ERA CASO »

SEANCE DU 01 JUIN 2018

Affiché le : 01 JUIN 2018.

L'an deux mille dix-huit, le premier juin, à vingt-deux heures et quarante-sept minutes, le Conseil d'Exploitation de l'Ehpad « ERA CASO » s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le vingt-huit mai deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** M. le Maire, Président, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Hélène ESCAZAUX ayant donné procuration à M. J. Louis REDONNET.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

**Absentes :** Melle Pauline SARRATO, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### **1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DE LA DECISION INTERVENUE :**

Monsieur le Maire, Président, rend compte aux élus de la décision intervenue dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de l'EHPAD ERA CASO.

#### **Au titre du deuxième texte des délégations au Président :**

- L'intervention du Docteur GRUMBACH Yolande, dans le cadre de l'élaboration du PATHOS de l'EHPAD qui a eu lieu les journées du 20 et 21 mars 2018 pour un montant de **2400€**, sous forme d'honoraires, ainsi que les frais de déplacements, sur présentation des justificatifs.  
Le Conseil d'Exploitation prend acte.

### **2/ AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

Monsieur REDONNET énonce à l'assemblée délibérante :

**Résultat global à affecter :**                    **Déficit de 60 672,37€.**

Section Hébergement :                    0

Section Dépendance :                    0

Section Soins :                                - 60 672,37€.

Monsieur REDONNET demande aux élus de bien vouloir approuver cette affectation de résultat telle qu'énoncée en séance.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat telle qu'exposée en séance.

### **3/ ERRD 2017 ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES.**

Monsieur REDONNET présente à l'assemblée délibérante l'ERRD 2017 - Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses - de l'EHPAD ERA CASO par section tarifaire tel que suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **Hébergement :**

<u>Recettes :</u>	1 231 059.53 €
<u>Dépenses :</u>	1 131 064.89 €
<u>Excédent :</u>	99 994.64 €

##### **Dépendance :**

<u>Recettes :</u>	346 215.93 €
<u>Dépenses :</u>	306 508.39 €
<u>Excédent :</u>	39 662.54 €

##### **Soins :**

<u>Recettes :</u>	425 016.00 €
<u>Dépenses :</u>	819 234.21 €
<u>Déficit :</u>	- 394 218.21 €

**Soit un déficit globalisé de 254 561.03 €.**

#### **INVESTISSEMENT :**

<u>Recettes :</u>	17 000.00 €
<u>Dépenses :</u>	171 440.57 €
<u>Déficit :</u>	154 440.57 €

Monsieur REDONNET demande aux élus de bien vouloir approuver cette affectation de résultat telle qu'énoncée en séance.

Monsieur le Président quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération par 15 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS) et 0 voix contre, approuve l'affectation de résultat telle que présentée en séance.

#### **4/ VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DE DEPENSES ET DE RECETTES 2018 DE L'E.H.P.A.D « ERA CASO »**

Monsieur REDONNET donne lecture détaillée de l'Etat de Dépenses et de Recettes 2018 de l'E.H.P.A.D « Era Caso » aux membres du Conseil d'Exploitation approuvé par le Conseil Départemental de la Haute Garonne proposé en équilibre aussi bien en section d'investissement et en section de fonctionnement et demande au Conseil d'Exploitation de se prononcer sur ce budget.

##### **Section d'investissement**

Équilibrée en dépenses et en recettes à 264 324.26 euros.

##### **Section de fonctionnement**

Équilibrée en dépenses et en recettes à 2 411 551.18 euros.

Enfin, monsieur REDONNET indique aux membres du Conseil d'Exploitation que les tarifs de l'EHPAD sont les suivants, et il leur demande de bien vouloir les approuver comme suit :

<b>TARIFS</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Hébergement + 60 ans</b>		
Chambre à 1	52.21 €	52.84 €
Chambre à 2	46.99 €	47.55 €
<b>Hébergement – 60 ans</b>		
Chambre à 1	68.22 €	49.76 €
Chambre à 2	61.40 €	44.77 €
<b>Dépendance</b>		
GIR 1-2	20.77 €	19.76 €
GIR 3-4	13.20 €	12.54 €
GIR 5-6	5.60 €	5.32 €

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 16 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et Mme SANCHEZ ayant procuration pour M. FARRUS) et 0 voix contre, vote l'état prévisionnel de dépenses et de recettes 2018 de l'EHPAD « ERA CASO » ainsi que les tarifs de l'Ehpad tels qu'exposés en séance.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Fin de séance à 23 h 00.